

RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

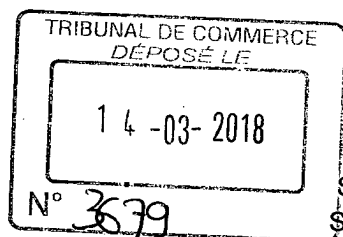
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00283

Numéro SIREN : 521 253 955

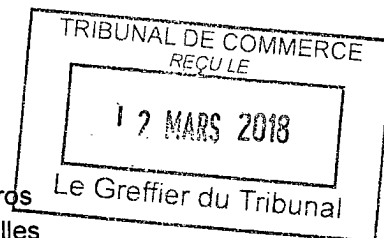
Nom ou dénomination : A.W.O. (ARCHITECTURE WHISPERS AND OASIS) GENAUX
ARCHITECTES

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2018 sous le numéro de dépôt 3679



A.W.O
ARCHITECTURE WHISPERS AND OASIS
GENAUX ARCHITECTES

Société par actions simplifiée au capital de 240.000 Euros
Siège social: 15 rue Sorbon – 51370 Saint Brice Courcelles
RCS Reims 521 253 955



*Société inscrite au Conseil Régional de l'ordre des Architectes Grand Est sous le n° S13758
ci-après la "Société"*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2018

Résolutions prises par les associés de la Société relatives à la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes :

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction du capital social de la Société réservée à Monsieur Marc Génaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de racheter 900 (neuf cents) actions de la Société, pour une valeur nominale de 80 (quatre-vingts) Euros par action, à laquelle s'ajoute une prime de réduction de 724 Euros par action, soit une valeur de rachat totale de 804 Euros par action. Par conséquent, la valeur de rachat totale des 900 actions est de 723.600 (sept cent vingt trois mille six cents) Euros.

L'Assemblée Générale **décide** que les actions rachetées à Monsieur Marc Génaux seront annulées par la Société, en conséquence le capital social sera réduit d'un montant de 72.000 (soixante douze mille) Euros.

La valeur de rachat des titres sera prélevée, pour le solde, sur le compte de "Autres Réserves" de la Société, tel qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est précisé que l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 n'a pas encore été tenue à ce jour.

L'Assemblée Générale **précise** que cette décision de réduction de capital portant uniquement sur le rachat des Actions de Monsieur Marc Génaux devra être adoptée à l'unanimité par les Associés afin de respecter le principe de l'égalité entre les Associés. En cas d'adoption de cette résolution à l'unanimité par les Associés, la procédure d'offre de rachat d'Actions ne sera pas suivie.

Donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de réaliser cette réduction de capital, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 6 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et constater le rachat et l'annulation des 900 actions, prélever sur le capital et sur le compte "Autres Réserves" le prix de rachat des actions annulées, et procéder à la modification corrélative des Statuts, et procéder la réalisation de l'ensemble des formalités auprès de l'Administration Fiscale, du Registre du Commerce et des Sociétés et du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Grand Est.

L'Assemblée Générale **précise**, qu'en cas de réalisation de la réduction de capital, le paiement des actions rachetées par la Société au profit de Monsieur Marc Génaux interviendra par chèque bancaire ou virement bancaire dans un délai de 2 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et en l'absence d'opposition formée par les éventuels créanciers de la Société durant le délai qui leur est imparti.

L'Assemblée Générale **précise** que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "Autres Réserves" tel que figurant au bilan de la Société à la clôture de l'exercice social intervenue le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME RESOLUTION

Procédure de rachat d'actions (non soumise – unanimité)

Conformément à la précédente résolution, la réduction de capital non motivée par des pertes par rachat par la Société de 900 actions suivie de leur annulation, est réservée à Monsieur Marc Génaux et porte uniquement sur des actions détenues par ce dernier.

La deuxième résolution ci-avant ayant été adoptée à l'unanimité par les Associés de la Société, afin de respecter le principe d'égalité entre les Associés. En conséquence, la procédure d'offre d'achat d'actions à tous les Associés ne sera pas suivie, les Associés ayant tous été consultés, seul Monsieur Marc Génaux a accepté le rachat puis l'annulation de ses actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal

L'Assemblée Générale autorise le Président à procéder au dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Reims, d'un extrait du présent procès-verbal décidant de la réduction du capital non motivée par des pertes.

Ce dépôt permettant aux créanciers de la Société de former opposition à l'encontre de la présente décision de réduction du capital, et ce, pendant un délai de 20 jours à compter de l'attestation de dépôt délivrée par le greffe du Tribunal de Commerce de Reims

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale **donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer toute formalité de publicité ou de dépôt, conformément à la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président, le 9 mars 2018

Madame Agathe Génaux

